



## AVIS DE RÉUNION

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT, société anonyme au capital de 1.090.000.000,00 dirhams, dont le siège social est au 60, rue d'Alger à Casablanca sont convoqués en Assemblée Générale des actionnaires, aux bureaux de la SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT : 163, Avenue Hassan II - 14<sup>ème</sup> étage à Casablanca le :

**MARDI 26 MAI 2009 À 15 HEURES**

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

### En la forme ordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats ;
- Démission d'un Administrateur ;
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
- Autorisation d'émission d'obligations ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration conformément à l'article 294 de la loi 17-95 ;
- Pouvoirs à conférer.

### En la forme extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- Harmonisation des statuts avec les dispositions de la loi n°17-95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008 ;
- Modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- Pouvoirs à conférer.

Les **propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les **titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## PROJET DE RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES CONVOQUÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - EXERCICE 2008

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2008 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 1.046.788.826,40 dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2008.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17.95, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats :

• Bénéfice net comptable	1.046.788.826,40 DH
• Réserves facultatives	(-).1.046.700.000,00 DH
• Report à nouveau sur exercices antérieurs	1.653.337.752,80 DH
• Bénéfice distribuable	1.653.426.579,20 DH
• Dividendes proposés	(-).359.700.000,00 DH
• Solde	1.293.726.579,20 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende de 359.700.000,00 dirhams, soit 33,00 dirhams par action et d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 1.293.726.579,20 dirhams.

Ce dividende sera payé sous déduction de la taxe retenue à la source à compter du 28 juillet 2009 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de son mandat d'administrateur de M. Saâd BENDIDI et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion d'administrateur.

### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de M. El Moutassim BELGHAZI.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, constatant :

- que la Société a plus de deux années d'existence,
- qu'elle a établi deux bilans régulièrement approuvés par les actionnaires,

• que son capital est intégralement libéré, autorise des émissions d'obligations cotées en Bourse ou non cotées pour un montant global de DEUX MILLIARDS DE DIRHAMS avec le cas échéant, la constitution de sûretés en vue de garantir le remboursement du ou des emprunts obligataires.

Si le montant des souscriptions n'atteint pas la totalité de l'emprunt obligatoire prévue, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 298 de la loi 17-95, de limiter le montant de l'émission au montant souscrit.

### HUITIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'autorisation ci-dessus, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder dans un délai de 3 ans, à cette émission d'obligations en une ou plusieurs tranches. L'Assemblée donne également pouvoir au Conseil d'administration pour en arrêter les modalités au mieux des intérêts de la Société.

### NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.



## PROJET DE RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES CONVOQUÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur les points ci-après, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de la Société, avec la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, les articles 1, 7, 16, 18, 19, 20, 22, 23, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 34, 36 et 37 des statuts de la Société seront désormais rédigés comme suit :

### ARTICLE PREMIER - FORMATION - HISTORIQUE - MISE EN HARMONIE

(...)  
Lesdits statuts de la Société ont été, aux termes du procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 26 mai 2009, mis en harmonie avec les dispositions de la Loi numéro n° 20-05, promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008.

(le reste de l'article demeure inchangé).

### ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1. (...).
2. (...).
3. (...).

Le Conseil d'administration rend compte à la plus prochaine Assemblée Générale de l'utilisation faite des pouvoirs conférés visés ci-dessus et ce, au moyen d'un rapport décrivant notamment les conditions définitives de l'opération réalisée. Les éléments devant figurer dans ce rapport sont fixés par le Conseil déontologique des valeurs mobilières.

(le reste de l'article demeure inchangé).

### ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

(...)  
Les Administrateurs qui ne sont ni Président, ni Directeur Général, ni Directeurs Généraux Délégués, ni salarié de la société exerçant des fonctions de direction, doivent être plus nombreux que les administrateurs ayant l'une de ces qualités. Ces administrateurs non dirigeants sont particulièrement chargés au sein du Conseil, du contrôle de la gestion et du suivi des audits internes et externes et peuvent constituer entre eux un comité des investissements et un comité des traitements et rémunérations.

(le reste de l'article demeure inchangé).

### ARTICLE 18 - NOMBRE D'ACTIONS REQUIS POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

- (...)
- (...)
- (...)

Si en cours de mandat, l'un des administrateurs cesse d'être propriétaire du nombre d'actions requis conformément à l'alinéa 1 ci-dessus, il est réputé démissionnaire de plein droit s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois (3) mois.

### ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL

- (...)
- (...)
- (...)

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en

mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions du Président du Conseil d'administration. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président du Conseil d'administration.

(le reste de l'article demeure inchangé).

### ARTICLE 20 - CONVOCATION ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

1. (...).

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le Directeur Général ou le tiers (1/3) au moins des administrateurs peuvent demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil.

Lorsque le Président du Conseil d'administration ne convoque pas celui-ci dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la demande, ledit Directeur Général ou lesdits administrateurs peuvent convoquer le Conseil d'administration aux fins de se réunir.

Le Directeur Général ou les administrateurs, selon le cas, établissent l'ordre du jour objet de la convocation du Conseil d'administration, conformément à l'alinéa précédent du présent article.

En outre les Commissaires aux comptes peuvent, en cas d'urgence ou s'il y a défaillance de la part du Président, convoquer le Conseil d'administration.

(...).

2. (...).

3. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire. Sous cette réserve, un Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur muni d'un pouvoir spécial écrit qui peut être donné par lettre.

(...).

(...).

Toutefois, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par les moyens de visioconférence ou moyens équivalents permettant leur identification et remplissant les conditions prévues par la loi. Le Conseil d'administration ne peut se réunir par lesdits moyens de visioconférence ou moyens équivalents dans le cas où les administrateurs envisagent de nommer ou révoquer le Président du Conseil d'administration, le Président Directeur Général ou le Directeur Général Délégué, de révoquer le Directeur Général, de déterminer la rémunération du Président Directeur Général, Directeur Général ou Directeur Général Délégué, d'arrêter les comptes annuels de la société ou de convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

(le reste de l'article demeure inchangé).

### ARTICLE 22 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

(...).

Spécialement, les cautions, avals et garanties donnés par la Société font, obligatoirement, l'objet d'une autorisation du Conseil dans les conditions déterminées ci-après à l'article 23. Il en est de même de la cession par la Société d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle des participations figurant à son actif immobilisé.

### ARTICLE 23 - DIRECTION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION DE POUVOIRS SIGNATURE SOCIALE

I/ La Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration

avec le titre de Président Directeur Général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités susvisées d'exercice de la Direction Générale. Ce choix est porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale et fait l'objet des formalités de dépôt, de publicité et d'inscription au registre du commerce dans les conditions prévues par la loi.

Dans l'hypothèse où le Président du Conseil d'administration exerce les fonctions de Directeur Général, les stipulations des statuts et les dispositions de la loi relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme une personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux qui porte le titre de Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société ; il assume, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et des pouvoirs spécifiques du Conseil d'administration notamment ceux relatifs à la cession par la société d'immeubles par nature et la cession totale ou partielle des participations figurant à l'actif immobilisé de la société, ainsi que des dispositions de la loi concernant les cautions, avals ou garanties.

Le Directeur Général engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances ; étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions statutaires ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

(...).

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Directeur Général, le Conseil d'administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Directeur Général ; en cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable ; en cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

II/ Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont obligatoirement des personnes physiques ; ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont chargés d'assister le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur la proposition du Directeur Général ; en cas de décès, démission ou révocation de ce dernier ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec son Directeur Général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels chaque Directeur Général Délégué a les mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

III/ (...).

IV/ Les actes engageants la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Directeur Général ou celle de l'Administrateur spécialement délégué pour le remplacer en cas d'empêchement ou celle d'un Directeur Général Délégué, ou enfin celle d'un ou plusieurs mandataires dûment habilités.



### ARTICLE 25 - RESPONSABILITÉ

Le Président, les Administrateurs, le Directeur Général et, le cas échéant, le Directeur Général Délégué de la Société sont responsables, individuellement ou collectivement, selon le cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des Statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

### ARTICLE 26 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

1. Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, entre la Société et l'un de ses administrateurs ou Directeur Général, ou Directeurs Généraux Délégués ou l'un des actionnaires détenant, directement ou indirectement, plus de cinq pour cent (5%) du capital ou des droits de vote de la société, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, prévue aux articles 56 et suivants de la loi.

Il en est de même pour les conventions entre la Société et une autre Entreprise, si l'un des Administrateurs ou Directeur Général, ou Directeurs Généraux Délégués de la société ou actionnaire de la société détenant, directement ou indirectement, plus de cinq pour cent (5%) du capital et des droits de vote de la Société est propriétaire, associé en nom, gérant, membre du Conseil d'administration, du Directoire ou du Conseil de surveillance, Directeur général ou Directeur Général Délégué de l'entreprise.

L'administrateur, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué ou l'actionnaire intéressé est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a eu connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée et ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Le Président du Conseil d'administration donne avis aux Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées visées ci-dessus dans un délai de trente (30) jours à compter de leur conclusion et soumet celles-ci à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée qui statue sur ce rapport.

2. (...)
3. (...)
4. (...)
5. (...)
6. (...)
7. (...)

L'interdiction, visée au premier alinéa du présent paragraphe s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs et aux Commissaires aux comptes. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants jusqu'au deuxième degré inclus de toutes les personnes visées au présent paragraphe, ainsi qu'à toute personne interposée

### ARTICLE 27 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1. (...)
2. (...)

Lorsqu'à l'expiration des fonctions d'un Commissaire aux comptes, il est proposé à l'Assemblée de ne pas les renouveler, le Commissaire aux comptes doit être, s'il le demande, entendu par l'Assemblée.

3. (...)

En cas de faute ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, le ou les Commissaires aux comptes peuvent, à la demande du Conseil d'administration, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social, de l'Assemblée Générale ou du Conseil déontologique des valeurs mobilières, dans tous les cas, être relevés de leurs fonctions par le Président du Tribunal, statuant en référé, avant l'expiration normale de celles-ci.

4. (...)

5. En cas de démission, le Commissaire aux comptes doit établir un document indiquant de manière explicite les motifs de sa démission. Ce document devra être soumis au Conseil d'administration et à la prochaine Assemblée Générale et transmis immédiatement après la démission, au Conseil déontologique des valeurs mobilières.

6. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social ou le Conseil déontologique des valeurs mobilières peuvent demander, en justice, dans le délai et les conditions fixés par la loi, la récusation d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée Générale et demander la désignation d'un ou plusieurs Commissaires qui exerceront leurs fonctions en leurs lieu et place. S'il est fait droit à cette demande, le ou les Commissaires ainsi désignés ne pourront être révoqués avant l'expiration de leurs fonctions si ce n'est pas une décision de justice.

7. (...)

En outre, les Commissaires aux comptes portent à la connaissance du Conseil déontologique des valeurs mobilières les irrégularités et inexactitudes qu'ils auraient relevées dans l'exercice de leurs fonctions.

8. (...)

9. (...)

### ARTICLE 29 - CONVOCATION - LIEU DES RÉUNIONS

1. (...)

- 
- 
- 

• par les actionnaires majoritaires en capital ou en droit de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société.

- (...)

2. (...)

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée prorogée est convoquée huit (8) jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis de réunion de cette deuxième Assemblée reproduit la date et l'ordre du jour de la première.

### ARTICLE 30 - ORDRE DU JOUR

1. L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis de réunion et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation. *(le reste de l'article demeure inchangé).*

### ARTICLE 31 - ACCÈS AUX ASSEMBLÉES - POUVOIRS

1. Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par un mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède sur simple justification de son identité, et également de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans les avis de réunion sans toutefois que le délai puisse excéder cinq jours francs avant la réunion de l'Assemblée.

2. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou par un ascendant ou un descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

*(le reste de l'article demeure inchangé).*

### ARTICLE 34 - QUORUM - VOTE - NOMBRE DE VOIX

- I/ (...)

1. (...)
2. (...)
3. (...)
4. (...)

5. Dans les Assemblées appelées à statuer sur les conventions visées à l'article 26 ci-dessus, les actions appartenant à l'Administrateur, Directeur Général, Directeurs Généraux Délégués, actionnaire détenant, directement ou indirectement, plus de cinq pour cent (5%) du capital ou des droits de vote de la société intéressé.

- II/ (...)

- III/ (...)

- IV/ (...)

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire de vote, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il n'est tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote par correspondance reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

*(le reste de l'article demeure inchangé).*

### ARTICLE 36 - ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - QUORUM ET MAJORITÉ

- I/ (...)

- II/ (...)

- (...)

- (...)

Sont réputés présents, pour le calcul de la majorité et du quorum de l'Assemblée Générale Ordinaire, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification dans le respect des conditions fixées par les articles 50 bis et 110 de la loi.

### ARTICLE 37 - ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - QUORUM ET MAJORITÉ

- I/ (...)

- II/ (...)

- (...)

- (...)

- (...)

Sont réputés présents, pour le calcul de la majorité et du quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification dans le respect des conditions fixées par les articles 50 bis et 110 de la loi.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales.



## BILAN ACTIF Exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008

	EXERCICE			EXERCICE PRÉCÉDENT
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
<b>IMMOBILISATIONS EN NON VALEURS (A)</b>	<b>10 846 745,49</b>	<b>6 638 229,17</b>	<b>4 208 516,32</b>	<b>3 539 266,38</b>
Frais préliminaires				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	10 846 745,49	6 638 229,17	4 208 516,32	3 539 266,38
Primes de remboursement des obligations				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)</b>	<b>88 951,41</b>	<b>88 951,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Immobilisation en recherche et développement				
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	88 951,41	88 951,41	0,00	0,00
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)</b>	<b>39 673 013,90</b>	<b>10 500 379,75</b>	<b>29 172 634,15</b>	<b>29 494 303,43</b>
Terrains	25 166 962,62		25 166 962,62	25 166 962,62
Constructions	5 956 537,38	3 038 115,11	2 918 422,27	3 216 249,14
Installations techniques, matériel et outillage				
Matériel transport				
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	8 549 513,90	7 462 264,64	1 087 249,26	1 111 091,67
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (D)</b>	<b>12 580 539 882,39</b>	<b>80 869 466,84</b>	<b>12 499 670 415,55</b>	<b>9 871 895 112,96</b>
Prêts immobilisés	173 486,65		173 486,65	214 710,20
Autres créances financières	37 086,63		37 086,63	37 086,63
Titres de participation	11 425 714 849,11	80 869 466,84	11 344 845 382,27	9 399 798 416,13
Autres titres immobilisés	1 154 614 460,00		1 154 614 460,00	471 844 900,00
<b>ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (E)</b>				
Diminution des créances immobilisées				
Augmentation des dettes financières				
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>12 631 148 593,19</b>	<b>98 097 027,17</b>	<b>12 533 051 566,02</b>	<b>9 904 928 682,77</b>
<b>STOCKS (F)</b>				
Marchandises				
Matières et fournitures, consommables				
Produits en cours				
Produits intermédiaires et produits résiduels				
Produits finis				
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)</b>	<b>1 370 019 080,17</b>		<b>1 370 019 080,17</b>	<b>1 291 219 835,39</b>
Fournis, débiteurs, avances et acomptes				
Clients et comptes rattachés	27 175 737,13		27 175 737,13	23 591 545,49
Personnel	12 000,00		12 000,00	20 762,52
Etat	47 223 181,62		47 223 181,62	42 208 548,89
Comptes d'associés	1 287 619 974,58		1 287 619 974,58	1 215 442 962,07
Autres débiteurs	7 408 341,51		7 408 341,51	9 907 155,70
Comptes de régularisation Actif	579 845,33		579 845,33	48 860,72
<b>TITRES VALEURS DE PLACEMENTS (H)</b>	<b>1 199 270,00</b>		<b>1 199 270,00</b>	<b>874 760,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (I) (Éléments circulants)</b>			<b>0,00</b>	
<b>TOTAL II (F+G+H+I)</b>	<b>1 371 218 350,17</b>	<b>0,00</b>	<b>1 371 218 350,17</b>	<b>1 292 094 595,39</b>
<b>TRESORERIE-ACTIF</b>				
Chèques et valeurs à encaisser				
Banques, TG et CCP	811 116,71		811 116,71	611 098,36
Caisse, Régie d'avances et accreditifs	31 513,70		31 513,70	17 456,72
<b>TOTAL III</b>	<b>842 630,41</b>		<b>842 630,41</b>	<b>628 555,08</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL I+II+III</b>	<b>14 003 209 573,77</b>	<b>98 097 027,17</b>	<b>13 905 112 546,60</b>	<b>11 197 651 833,24</b>

## BILAN PASSIF Exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008

	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou personnel (1)	1 090 000 000,00	1 090 000 000,00
Moins : actionnaires, capital souscrit non appelé		
Capital appelé		
Dont versé : 1 090 000 000,00		
Primes d'émission, de fusion et d'apport	375 000 000,00	375 000 000,00
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	109 000 000,00	109 000 000,00
Autres réserves	3 924 677 534,62	3 184 077 534,62
Report à nouveau (2)	1 653 337 752,80	2 012 977 948,65
Résultat net en instance d'affectation (2)		
Résultat net de l'exercice (2)	1 046 788 826,40	740 659 804,15
<b>Total des capitaux propres (A)</b>	<b>8 198 804 113,82</b>	<b>7 511 715 287,42</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ASSIMILÉS (B)</b>	<b>31 000 000,00</b>	<b>31 000 000,00</b>
Subvention d'investissement		
Provisions réglementées	31 000 000,00	31 000 000,00
<b>DETTES DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>4 350 000 000,00</b>	<b>2 400 000 000,00</b>
Emprunts obligataires	3 600 000 000,00	2 400 000 000,00
Autres dettes de financement	750 000 000,00	
<b>PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)</b>		<b>90 000 000,00</b>
Provisions pour risques		90 000 000,00
Provisions pour charges		
<b>ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (E)</b>		
Augmentation des créances immobilisées		
Diminution des dettes de financement		
<b>Total I (A+B+C+D+E)</b>	<b>12 579 804 113,82</b>	<b>10 032 715 287,42</b>
<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)</b>	<b>861 290 281,92</b>	<b>1 127 036 101,74</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	9 929 569,23	9 082 228,84
Clients créanciers, avances et acomptes		
Personnel	4 928 105,60	2 972 881,25
Organisme sociaux	589 714,06	446 092,84
Etat	55 528 252,34	53 177 303,92
Comptes d'associés	749 830 983,42	1 028 291 756,94
Autres créanciers	5 242 870,24	1 925 724,07
Comptes de régularisation passif	35 240 787,03	31 140 113,88
<b>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)</b>	<b>38 669 955,89</b>	<b>33 932 082,89</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (Éléments circulants) (H)</b>	<b>4 975 104,65</b>	
<b>Total II (F+G+H)</b>	<b>904 935 342,46</b>	<b>1 160 968 184,63</b>
<b>TRESORERIE-PASSIF</b>		
Crédits d'escompte		
Crédits de trésorerie	405 000 000,00	
Banques (soldes créditeurs)	15 373 090,32	3 968 361,19
<b>Total III</b>	<b>420 373 090,32</b>	<b>3 968 361,19</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)</b>	<b>13 905 112 546,60</b>	<b>11 197 651 833,24</b>

(1) Capital personnel débiteur  
(2) Bénéficiaire (+), déficitaire (-)

## COMPTE DE PRODUITS ET DE CHARGES (Hors taxes)

Exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008

NATURE	OPERATIONS		Totaux de l'exercice 3 = 2+1	Totaux de l'exercice précédent 4
	Propres à l'exercice 1	Concernant les exercices précédents 2		
<b>I - PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Ventes de marchandises (en l'état)				
Ventes biens et services produits	126 414 182,03		126 414 182,03	102 403 906,47
Chiffre d'affaires	126 414 182,03		126 414 182,03	102 403 906,47
Variation de stocks de produits (1)				
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même				
Subventions d'exploitation				
Autres produits d'exploitation	480 000,00		480 000,00	780 000,00
Reprises d'exploitation : transferts de charges	5 319,00		5 319,00	2 666,60
<b>Total I</b>	<b>126 899 501,03</b>	<b>0,00</b>	<b>126 899 501,03</b>	<b>103 186 573,07</b>
<b>II - CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats consommés(2) de matières et fournitures	289 228,32		289 228,32	209 725,80
Autres charges externes	53 083 260,05	278 844,12	53 362 104,17	30 933 510,08
Impôts et taxes	372 961,00	73 089,30	446 050,30	787 085,20
Charges de personnel	19 883 694,41	1 635,22	19 885 329,63	11 528 140,08
Autres charges d'exploitation	1 200 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00
Dotations d'exploitation	2 858 936,46		2 858 936,46	2 264 279,76
<b>Total II</b>	<b>77 688 080,24</b>	<b>353 568,64</b>	<b>78 041 648,88</b>	<b>46 922 740,92</b>
<b>III - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>48 857 852,15</b>	<b>56 263 832,15</b>
<b>IV - PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits des titres de partic. et autres titres immobilisés	955 135 987,49		955 135 987,49	479 712 829,30
Gains de change	97 665,39		97 665,39	
Intérêts et autres produits financiers	16 544 997,25	639,72	16 545 637,97	29 806 297,55
Reprises financières : transfert de charges	241 263 008,72		241 263 008,72	3 663 911,05
<b>Total IV</b>	<b>1 213 041 658,85</b>	<b>639,72</b>	<b>1 213 042 298,57</b>	<b>513 183 037,90</b>
<b>V - CHARGES FINANCIÈRES</b>				
Charges d'intérêts	185 133 066,45		185 133 066,45	141 446 316,64
Pertes de change	56 467,78		56 467,78	
Autres charges financières				3 663 911,05
Dotations financières	168 269,64		168 269,64	5 937 712,10
<b>Total V</b>	<b>185 357 803,87</b>	<b>0,00</b>	<b>185 357 803,87</b>	<b>151 047 939,79</b>
<b>VI - RESULTAT FINANCIER (IV-V)</b>			<b>1 027 684 494,70</b>	<b>362 135 098,11</b>
<b>VII - RESULTAT COURANT (III-VI)</b>			<b>1 076 542 346,85</b>	<b>418 398 930,26</b>
<b>VIII - PRODUITS NON COURANTS</b>				
Produits des cessions d'immobilisations	638 356 875,16		638 356 875,16	1 083 425 700,00
Subventions d'équilibre				
Reprises sur subventions d'investissement				
Autres produits non courants	850 389,72		850 389,72	3,08
Reprises non courantes ; transferts de charges	90 232 715,00		90 232 715,00	49 547 335,00
<b>Total VIII</b>	<b>729 439 979,88</b>		<b>729 439 979,88</b>	<b>1 132 973 038,08</b>
<b>IX - CHARGES NON COURANTES</b>				
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	711 094 959,79		711 094 959,79	603 327 522,90
Subventions accordées				
Autres charges non courantes	1 647 276,54		1 647 276,54	44 119 404,30
Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions	4 970 588,00		4 970 588,00	122 118 612,99
<b>Total IX</b>	<b>717 712 824,33</b>		<b>717 712 824,33</b>	<b>769 565 540,19</b>
<b>X - RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)</b>			<b>11 727 155,55</b>	<b>363 407 497,89</b>
<b>XI - RESULTAT AVANT IMPOTS (VII+X)</b>			<b>1 088 269 502,40</b>	<b>781 806 428,15</b>
<b>XII - IMPOTS SUR LES BÉNÉFICIAIRES</b>			<b>41 480 676,00</b>	<b>41 146 624,00</b>
<b>XIII - RESULTAT NET (XI-XII)</b>			<b>1 046 788 826,40</b>	<b>740 659 804,15</b>

<b>TOTAL DES PRODUITS XIV (I+IV+VIII)</b>		<b>2 069 381 779,48</b>	<b>1 749 342 649,05</b>
<b>TOTAL DES CHARGES XV (II+V+IX+XII)</b>		<b>1 022 592 953,08</b>	<b>1 008 682 844,90</b>
<b>RESULTAT NET XVI (total des produits-total des charges)</b>		<b>1 046 788 826,40</b>	<b>740 659 804,15</b>



## ETAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G) Exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008

I. TABLEAU DE FORMATION DES RÉSULTATS (T.F.R.)				Exercice	Exercice Précédent
1	+	Ventes de Marchandises ( en l'état)			
2	-	Achats revendus de marchandises			
<b>I</b>	<b>=</b>	<b>MARGE BRUTES VENTES EN L'ETAT</b>			
<b>II</b>	<b>+</b>	<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE (3+4+5)</b>	<b>126 414 182,03</b>	<b>102 403 906,47</b>	
3		Ventes de biens et services produits	126 414 182,03	102 403 906,47	
4		Variation stocks produits			
5		Immobilisations produites par l'entreprise pour elle même			
<b>III</b>	<b>-</b>	<b>CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE(6+7)</b>	<b>53 651 332,49</b>	<b>31 143 235,88</b>	
6		Achats consommés de matières et fournitures	289 228,32	209 725,80	
7		Autres charges externes	53 362 104,17	30 933 510,08	
<b>IV</b>	<b>=</b>	<b>VALEUR AJOUTEE (I+II+III)</b>	<b>72 762 849,54</b>	<b>71 260 670,59</b>	
8	+	Subventions d'exploitation			
9	-	Impôts et taxes	446 050,30	787 085,20	
10	-	Charges de personnel	19 885 329,63	11 528 140,08	
<b>V</b>	<b>=</b>	<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE) OU INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION (IBE)</b>	<b>52 431 469,61</b>	<b>58 945 445,31</b>	
11	+	Autres produits d'exploitation	480 000,00	780 000,00	
12	-	Autres charges d'exploitation	1 200 000,00	1 200 000,00	
13	+	Reprises d'exploitation, transferts de charges	5 319,00	2 666,60	
14	-	Dotations d'exploitation	2 858 936,46	2 264 279,76	
<b>VI</b>	<b>=</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION(+ ou -)</b>	<b>48 857 852,15</b>	<b>56 263 832,15</b>	
<b>VII</b>	<b>+/-</b>	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>1 027 684 494,70</b>	<b>362 135 098,11</b>	
<b>VIII</b>	<b>=</b>	<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>1 076 542 346,85</b>	<b>418 398 930,26</b>	
<b>IX</b>	<b>+/-</b>	<b>RESULTAT NON COURANT(+ ou -)</b>	<b>11 727 155,55</b>	<b>363 407 497,89</b>	
15	-	Impôts sur les résultats	41 480 676,00	41 146 624,00	
<b>X</b>	<b>=</b>	<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>1 046 788 826,40</b>	<b>740 659 804,15</b>	
II. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F) - AUTOFINANCEMENT					
1		Résultat net de l'exercice			
		Bénéfice +	1 046 788 826,40	740 659 804,15	
		Perte -			
2	+	Dotations d'exploitation (1)	2 858 936,46	2 264 279,76	
3	+	Dotations financières (1)	168 269,64	5 937 712,10	
4	+	Dotations non courantes(1)		121 000 000,00	
5	-	Reprises d'exploitation(2)			
6	-	Reprises financières(2)	236 779 423,12		
7	-	Reprises non courantes(2)	90 000 000,00		
8	-	Produits des cessions d'immobilisation	638 356 875,16	1 083 425 700,00	
9	+	Valeurs nettes d'amortiss. des immo. cédées	711 094 959,79	603 327 522,90	
<b>I</b>		<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)</b>	<b>795 774 694,01</b>	<b>389 763 618,91</b>	
10		Distributions de bénéfices	359 700 000,00	327 000 000,00	
<b>II</b>		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>436 074 694,01</b>	<b>62 763 618,91</b>	

(1) à l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie  
(2) à l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie  
(3) y compris reprises sur subventions d'investissement

## TABLEAU DE FINANCEMENT Exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008

I SYNTHÈSE DES MASSES DU BILAN				
MASSES	Exercice a	Exercice précédent b	Variations a-b	
			Emplois c	Ressources d
1	Financement Permanent	12 579 804 113,82	10 032 715 287,42	2 547 088 826,40
2	Moins actif immobilisé	12 533 051 566,02	9 904 928 682,77	2 628 122 883,25
3	= Fonds de Roulement Fonctionnel (1-2) (A)	46 752 547,80	127 786 604,65	-81 034 056,85
4	Actif circulant	1 371 218 350,17	1 292 094 595,39	79 123 754,78
5	Moins passif circulant	904 935 342,46	1 160 968 184,63	-256 032 842,17
6	= Besoin de Financement global (4-5) (B)	466 283 007,71	131 126 410,76	-335 156 596,95
7	<b>TRESORERIE NETTE (Actif-Passif) = A-B</b>	<b>-419 530 459,91</b>	<b>-3 339 806,11</b>	<b>-416 190 653,80</b>
II EMPLOIS ET RESSOURCES				
	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT	
			EMPLOIS	RESSOURCES
I RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)				
	<b>* AUTOFINANCEMENT (A)</b>	<b>436 074 694,01</b>	<b>62 763 618,91</b>	
	+ Capacité d'autofinancement	795 774 694,01	389 763 618,91	
	- Distributions de bénéfices	359 700 000,00	327 000 000,00	
	<b>* CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)</b>	<b>638 398 098,71</b>	<b>1 083 474 975,49</b>	
	+ Reclassement de titres			
	+ Cessions d'immobilisations corporelles			
	+ Réduction capital Filiales	147 000 000,00	450 000 000,00	
	+ Cessions d'immobilisations financières	491 356 875,16	633 425 700,00	
	+ récupérations sur créances immobilisées	41 223,55	49 275,49	
	<b>* AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES (C)</b>			
	+ Augmentation du capital, apports			
	+ Subventions d'investissement			
	<b>AUGMENTATION DES DETTES DE FINANCEMENT (D)</b>	<b>1 950 000 000,00</b>	<b>1 200 000 000,00</b>	
	(nettes de primes de remboursement)			
	<b>TOTAL RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)</b>	<b>3 024 472 792,72</b>	<b>2 346 238 594,40</b>	
II EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)				
	<b>ACQUISITIONS ET AUGMENTATIONS D'IMMOBILISATIONS (E)</b>	<b>3 105 506 849,57</b>	<b>1 467 879 012,13</b>	
	*Acquisitions d'immobilisations incorporelles	2 838 599,04	3 229 395,00	
	+ Acquisitions d'immobilisation corporelles	367 918,08	278 192,13	
	+ Acquisitions d'immobilisation financières	3 102 300 332,45	1 464 371 425,00	
	+ Augmentation des créances immob.			
	<b>* REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)</b>			
	<b>* REMBOURSEMENTS DES DETTES DE FINANCEMENT (G)</b>		<b>400 000 000,00</b>	
	<b>* EMPLOIS EN NON VALEURS (H)</b>			
	<b>TOTAL II - EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)</b>	<b>3 105 506 849,57</b>	<b>0,00</b>	<b>1 867 879 012,13</b>
	<b>III VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B.F.G)</b>	<b>-335 156 596,95</b>	<b>477 987 415,35</b>	
	<b>IV VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>-416 190 653,80</b>	<b>372 166,92</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 689 316 195,77</b>	<b>2 689 316 195,77</b>	<b>2 346 238 594,40</b>

## ETAT DES DÉROGATIONS Exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008

INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I. Dérogations aux principes comptables fondamentaux	NEANT	NEANT
II. Dérogations aux méthodes d'évaluation	NEANT	NEANT
III. Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	NEANT	NEANT

## ETAT DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES Exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DU CHANGEMENT	INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I. Changements affectant les méthodes d'évaluation	NEANT	NEANT
II. Changements affectant les règles de présentation	NEANT	NEANT

## TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIÈRES Exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008

NATURE	MONTANT BRUT	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN EXERCICE
		DEBUT EXERCICE	Production par l'entreprise		Cession	Retrait	Virement	
		Acquisition	pour elle-même	Virement				
<b>IMMOBILISATION EN NON-VALEURS</b>	<b>8 008 146,45</b>	<b>2 838 599,04</b>						<b>10 846 745,49</b>
* Frais préliminaires								
* Charges à répartir sur plusieurs exercices	8 008 146,45	2 838 599,04						10 846 745,49
* Primes de remboursement obligations								
<b>* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>88 951,41</b>							<b>88 951,41</b>
* Immobilisation en recherche et développement								
* Brevets, marques, droits et valeurs similaires	88 951,41							88 951,41
* Fonds commercial								
*Autres immobilisations incorporelles								
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>39 305 095,82</b>	<b>367 918,08</b>						<b>39 673 013,90</b>
* Terrains	25 166 962,62							25 166 962,62
* Constructions	5 956 537,38							5 956 537,38
* Installat. techniques, matériel et outillage								
* Matériel de transport								
* Mobilier, matériel bureau et aménagements	8 181 595,82	367 918,08						8 549 513,90
* Autres immobilisations corporelles								
* Immobilisations corporelles en cours								
	<b>47 402 193,68</b>	<b>3 206 517,12</b>						<b>50 608 710,80</b>

## TABLEAU DES SÛRETÉS RÉELLES DONNÉES ET RECUES Exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008

TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
Sûretés données	NEANT				
Sûretés reçues	NEANT				
Hypothèque sur prêts logements	400 000,00				

(1) gage : 1 : Hypothèque - 2 : Nantissement - 3 : Warrant - 4 : Autres - 5 : (à préciser)  
(2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données) (entreprises liées, associés, membres du personnel)  
(3) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes tierces autres que le débiteur (sûretés reçues)

## ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNÉS HORS OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL Exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008

ENGAGEMENTS DONNÉS	Exercice	Exercice Précédent
Avals et cautions	NEANT	NEANT
Engagements en matière de pensions de retraites et obligations similaires	NEANT	NEANT
Autres engagements donnés	NEANT	NEANT
<b>TOTAL (1)</b>		
(1) Dont engagements à l'égard d'entreprises liées		

ENGAGEMENTS RECUS	Exercice	Exercice Précédent
* Avals et cautions	NEANT	NEANT
* Autres engagements reçus	NEANT	NEANT
<b>TOTAL</b>		



## TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATIONS Exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008

Raison sociale	Secteur d'activité	Capital social	Participation au Capital social	Prix d'acquisition globale	Provision	Valeur Comptable Nette	Produits inscrits au CPC de l'exercice
Groupe ONA	Holding	1 746 245 000	34,88%	5 452 289 904,00		5 452 289 904,00	208 106 045,00
Lesieur	Raf.huiles aliments	276 315 100	20,67%	338 559 904,61		338 559 904,61	26 850 113,00
Niles Siderurgies Industrielles	Siderurgie	3 415 000 000	25,01%	853 972 000,00		853 972 000,00	76 857 480,00
COSUMAR	Raf.sucre	419 105 700	7,09%	262 687 672,00		262 687 672,00	23 772 640,00
Longométal Afrique	Commerce	13 600 000	99,00%	168 390 385,17	36 774 658,39	131 615 726,78	
Lafarge Maroc	Cimenteries	443 726 200	50,00%	710 617 988,00		710 617 988,00	478 255 903,49
Financière de Prises de Participations	Holding	10 000 000	99,99%	54 349 928,00	44 094 808,45	10 255 119,55	
RENAULT MAROC	Import.véhicules	50 000 000	20,00%	27 750 000,00		27 750 000,00	
AM Invest Morocco	Holding	300 000 000	20,00%	60 000 000,00		60 000 000,00	
OHIO	Sté de portefeuille	9 000 000	99,99%	8 998 762,05		8 998 762,05	
WANA	Télécom	4 041 539 000	49,00%	1 984 500 000,00		1 984 500 000,00	
CENTRALE LAITIERE	Agro-alimentaire	94 200 000	4,97%	263 309 399,83		263 309 399,83	20 483 946,00
Berliet Maroc	Import.véhicules	125 000 000		2 013,86		2 013,86	40,00
Longométal Armatures	Commerce	12 346 000		100,00		100,00	
RESERVE IMMOBILIERE	Immobilier	300 000	100,00%	300 000,00		300 000,00	
SOMED	Tourisme	950 000 000	32,88%	1 239 986 323,00		1 239 986 323,00	87 449 320,00
FPOS	Holding	100\$	50,00%	368,59		368,59	
UNIVERSITE ONA	Université	300 000		100,00		100,00	
<b>TOTAL</b>				<b>11 425 714 849,11</b>	<b>80 869 466,84</b>	<b>11 344 845 382,27</b>	<b>921 775 487,49</b>

## TABLEAU DES PROVISIONS Exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008

NATURE	Montant début exercice	DOTATIONS			REPRISES			Montant fin exercice
		d'exploitation	financières	non courantes	d'exploitation	financières	non courantes	
1. Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé	317 480 620,32		168 269,64			236 779 423,12		80 869 466,84
2. Provisions réglementées	31 000 000,00							31 000 000,00
3. Provisions durables pour risques	90 000 000,00						90 000 000,00	0,00
<b>SOUS TOTAL (A)</b>	<b>438 480 620,32</b>		<b>168 269,64</b>	<b>0,00</b>		<b>236 779 423,12</b>	<b>90 000 000,00</b>	<b>111 869 466,84</b>
4. Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	4 483 585,60					4 483 585,60		0,00
5. Autres Provisions pour risques et charge	33 932 082,89			4 970 588,00			232 715,00	38 669 955,89
6. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie								
<b>SOUS TOTAL (B)</b>	<b>38 415 668,49</b>			<b>4 970 588,00</b>		<b>4 483 585,60</b>	<b>232 715,00</b>	<b>38 669 955,89</b>
<b>TOTAL (A+B)</b>	<b>476 896 288,81</b>		<b>168 269,64</b>	<b>4 970 588,00</b>	<b>0,00</b>	<b>241 263 008,72</b>	<b>90 232 715,00</b>	<b>150 539 422,73</b>

## TABLEAU DES CRÉANCES Exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et Org-Publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>210 573,28</b>	<b>179 797,38</b>	<b>30 775,90</b>					
* Prêts immobilisés	173 486,65	142 710,75	30 775,90					
* Autres créances financières	37 086,63	37 086,63						
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 370 019 080,17</b>		<b>1 370 019 080,17</b>				<b>1 322 486 294,38</b>	
* Clients et comptes rattachés	27 175 737,13		27 175 737,13				27 175 737,13	
* Personnel	12 000,00		12 000,00					
* Etat	47 223 181,62		47 223 181,62					
* Compte d'associés	1 287 619 974,58		1 287 619 974,58				1 287 619 974,58	
* Autres débiteurs	7 408 341,51		7 408 341,51				7 408 341,51	
* Comptes de régularisation-actif	579 845,33		579 845,33				282 241,16	

## TABLEAU DES DETTES Exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants vis-à-vis de l'Etat et org.Pub	Montants vis-à-vis des entreprises liées	Montants représentés par effets
<b>DETTES DE FINANCEMENT</b>	<b>4 350 000 000,00</b>	<b>1 950 000 000,00</b>	<b>2 400 000 000,00</b>					
* Emprunts obligataires	3 600 000 000,00	1 200 000 000,00	2 400 000 000,00					
* Autres dettes financières	750 000 000,00	750 000 000,00						
<b>DU PASSIF CIRCULANT</b>	<b>861 290 281,92</b>		<b>861 290 281,92</b>		<b>1 596 068,13</b>		<b>756 679 958,53</b>	
* Fournisseurs et comptes rattachés	9 929 569,23		9 929 569,23		1 596 068,13			
* Personnel	4 928 105,60		4 928 105,60					
* Organismes sociaux	589 714,06		589 714,06					
* Etat	55 528 252,34		55 528 252,34					
* Compte d'associés	749 830 983,42		749 830 983,42				749 830 983,42	
* Autres créanciers	5 242 870,24		5 242 870,24				5 080 719,52	
* Comptes de régularisation - Passif	35 240 787,03		35 240 787,03				1 768 255,59	

### RÉSUMÉ DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la Société SNI S.A. au 31 décembre 2008, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau financement, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos à cette date.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la Profession applicables au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse, cités au deuxième paragraphe ci-dessus, sont réguliers et donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société SNI S.A. au 31 décembre 2008 ainsi que du résultat de ses opérations et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables admis au Maroc.

Casablanca, le 31 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

Price Waterhouse

  
Aziz Bidah  
Associé

Ernst & Young

  
Bachir Tazi  
Associé